

contrôle, décidera quels sont les articles sur lesquels les réductions devront porter. Ce mode de réduction du budget ne doit pas être considéré comme constituant un précédent, mais comme ayant un caractère tout à fait exceptionnel.

Tel que adopté par la quatrième Commission et par l'Assemblée, le budget pour 1934 s'établit comme suit:—

	Francs
1. Secrétariat et organisations spéciales.....	15,892,161
2. Organisation internationale du Travail.....	8,257,876
3. Cour permanente de Justice internationale.....	2,538,827
4. Office internationale Nansen pour les réfugiés.....	300,000
5. Immeubles à Genève.....	2,000,000
6. Pensions.	1,838,941
Total.	30,827,805

Rationalisation

Une longue discussion s'est engagée sur la question des activités de la Société. La majorité a estimé que la quatrième Commission n'était pas compétente pour formuler des recommandations sur la question des activités actuelles et qu'elle se devait d'avertir l'Assemblée que toute nouvelle extension des engagements de la Société pourrait provoquer des difficultés financières. C'était le désir du délégué canadien, et les opinions exprimées ont montré nettement que la Commission, d'une manière générale, désireait que l'on réalisât des économies, mais des économies raisonnables, ne constituant pas une entrave pour les travaux essentiels de la Société.

La quatrième Commission a adopté les propositions de la Commission de contrôle concernant la réorganisation de la Section d'information. Tout en reconnaissant la nécessité de diminuer le personnel de cette section, elle a souligné l'importance qu'il y avait à ne pas priver la presse d'un contact effectif avec le Secrétariat. L'honorable Philippe Roy a exprimé l'avis que la section dont il s'agit devrait pouvoir aussi demeurer en contact avec les pays qui ne sont pas représentés en permanence parmi les journalistes à Genève.

CINQUIÈME COMMISSION

(Questions sociales et humanitaires)

Questions pénales et pénitentiaires

La Commission s'est trouvée saisie de l'Ensemble des règles pour le traitement des prisonniers, révisé par la Commission internationale pénale et pénitentiaire à la lumière des observations provenant des gouvernements et des organisations consultés, ainsi que du rapport élaboré par le Secrétaire général à la demande de l'Assemblée de 1932, sur l'activité de sept organisations techniques et sur les travaux de certains comités de la Société s'occupant de questions pénales et pénitentiaires.

Il a été décidé que le texte révisé de l'Ensemble des règles soit envoyé aux gouvernements en leur demandant s'ils sont en mesure d'envisager, à l'égard de leurs lois et règlements existants, ou à élaborer, l'approbation et l'application pratique, totale ou partielle de ces règles. La question d'une convention internationale sur le traitement des prisonniers a été ajournée en attendant une décision finale quant à l'Ensemble des règles.

Protection de l'enfance et de la jeunesse

La cinquième Commission a discuté brièvement certaines questions relatives à la réorganisation de la Commission consultative pour la protection de l'enfance et de la jeunesse. Elle a constaté que le champ d'action du Comité sur la traite des femmes et des enfants est nettement défini, tandis que celui de la Commission